



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jeunes agriculteurs

Question écrite n° 50617

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures d'accompagnement ou d'incitation à l'installation. L'installation de jeunes agriculteurs est un enjeu primordial dans la recherche de revitalisation des zones rurales et de renouvellement générationnel des exploitants agricoles. Elle participe également pleinement de la politique d'aménagement et de développement du territoire. Pour répondre à ces enjeux, certaines dispositions ont été récemment annoncées, relatives aux contrats territoriaux d'exploitation - installation progressive et contrats territoriaux d'exploitation - installation tardive. Ces dispositions semblent aller dans le bon sens pour favoriser l'installation dite « hors norme ». Cependant, elle ne devraient permettre qu'à 15 à 20 % des projets « hors norme » d'accéder aux aides nationales. En conséquence, il lui demande que certaines mesures de ces dispositifs (surface minimale d'installation, âge d'éligibilité, conditions d'accès aux droits à produire, plafonds d'accès aux aides) soient réexaminées, afin que l'accompagnement de l'installation soit à la mesure des enjeux professionnels et territoriaux.

Texte de la réponse

Les contrats territoriaux d'exploitation (installation progressive et installation tardive) doivent constituer des étapes nécessaires pour les porteurs de projets ne répondant pas encore aux conditions d'octroi des aides à l'installation leur permettant de développer un projet sur une structure pérenne. Ces contrats doivent comporter des mesures offrant aux candidats toutes les chances d'accéder à ces aides et prévoir notamment un plan de formation adapté en vue d'acquérir la capacité professionnelle nécessaire, en tenant compte des expériences et des diplômes acquis antérieurement. Les aides à l'investissement doivent, en effet, offrir à ces bénéficiaires la possibilité de mettre en oeuvre progressivement leur projet d'installation. Les candidats auront, en outre, accès aux droits à prime et à produire, ainsi qu'aux droits de plantations vitivinicoles, pour ceux qui n'ont pas atteint quarante ans, leur permettant de développer leur activité de production agricole. Des mesures ont été annoncées le 15 mai dernier sur la base d'un rapport élaboré par le groupe de travail chargé de faire des propositions sur la relance de la politique d'installation, auquel les organisations professionnelles agricoles ont participé. Les décrets et circulaires d'accompagnement devraient paraître avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50617

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5194

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6346